



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/44
15 Octobre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : BURUNDI

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) PNUE et ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Burundi

(I) INTITULÉ DU PROJET		AGENCE		RÉUNION D'APPROBATION		MESURE DE CONTRÔLE										
Plan d'élimination des HCFC (phase I)		PNUE (principale), ONUDI		65 ^e		35 % d'élimination d'ici 2020										
(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)				Année : 2022			0,77 (tonne PAO)									
(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)										Année : 2022						
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation		Utilisation en laboratoire	Consommation sectorielle totale						
				Fabrication	Entretien											
HCFC-22					0,77								0,77			
(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)																
Niveau de référence 2009-2010 :		7,20		Point de départ des réductions globales durables :						2,10						
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)																
Déjà approuvée :		0,73		Restante :						1,37						
(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ				2023		2024		2025		Total						
PNUE		Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,1		0,0		0,0		0,1						
		Financement (\$ US)		37516		0		0		37516						
(VI) DONNÉES DU PROJET				2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019	2020*	2021	2022	2023*	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal				s.o.	7,15	7,15	6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	4,65	4,65	4,65	4,65	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)				s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	2,10	2,10	1,37	1,37	1,37	1,37	s.o.
Financement convenu (\$ US)		PNUE		Coûts du projet	45 000	0	30 000	0	0	0	63 800	0	33 200	0	0	172 000
		ONUDI		Coûts d'appui	5 850	0	3 900	0	0	0	8 294	0	4 316	0	0	0
Sommes approuvées par le ComEx (\$ US)		ONUDI		Coûts du projet	80 000	0	0	0	0	0	80 000	0	0	0	0	160 000
		ONUDI		Coûts d'appui	7 200	0	0	0	0	0	7 200	0	0	0	0	0
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		ONUDI		Coûts du projet	125 000	0	30 000	0	0	0	143 800	0	0	0	0	298 800
		ONUDI		Coûts d'appui	13 050	0	3 900	0	0	0	15 494	0	0	0	0	0
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		ONUDI		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 200	33 200
		ONUDI		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 316

* La troisième tranche due en 2016 a été approuvée avec la quatrième tranche en 2018, et la tranche finale faisant l'objet de la présente demande était due en 2020. Le point de départ a été revu à la 81^e réunion en 2018 et est passé de 7,20 tonnes PAO à 2,10 tonnes PAO. Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait être porté à 210 000 \$ US. Le réajustement du financement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II du PGEH.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Burundi, le PNUE, en qualité de principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 33 200 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 316 \$ US pour le PNUE uniquement². La communication comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la troisième tranche et de la quatrième tranche combinées, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2018 à 2022, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Burundi a déclaré une consommation de 0,77 tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui est inférieur de 89 % à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 figure dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC du Burundi (données visées à l'article 7 - 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence
Tonnes métriques (tm)	37,0	32,5	24,3	21,4	14,0	130,9
Tonnes PAO	2,04	1,79	1,34	1,18	0,77	7,2

3. La consommation de HCFC a connu une baisse constante, en partie en raison de la mise en œuvre des activités approuvées au titre du PGEH et d'une hausse des importations d'équipements de réfrigération sans HCFC. L'ammoniac, les HFC et les mélanges de HFC sont de plus en plus utilisés dans les chambres froides, et bien que les frigorigènes à base d'hydrocarbures (HC) ne soient pas encore disponibles sur le marché, une hausse des importations d'équipements dépendants des HC a été signalée, principalement pour les refroidisseurs de boissons et les réfrigérateurs à usage domestique. Entre 2019 et 2022, les importations de HCFC-22 ne représentaient que 28 % de la totalité des frigorigènes importés dans le pays, le reste étant constitué de HFC et de mélanges de HFC.

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

4. Les données relatives à la consommation sectorielle de HCFC, publiées par le gouvernement du Burundi dans le rapport sur la mise en œuvre du programme du pays pour 2022, correspondent aux données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement était en train de mettre en place un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2018-2022 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que l'ordonnance ministérielle visant à réglementer l'importation, la commercialisation et la distribution des HCFC, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, est exécutoire et qu'elle permet de contrôler correctement les importations de HCFC. Le rapport recommande de poursuivre la sensibilisation et la consolidation des capacités des importateurs et des agents des douanes vis-à-vis du système de licences et de quotas ; de développer un système de permis en ligne pour améliorer l'efficacité du suivi ; et de fournir des équipements d'identification des frigorigènes supplémentaires aux agents des douanes postés aux

² Conformément à la lettre du 24 septembre 2023 adressée par le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage du Burundi au Secrétariat.

frontières. Ces recommandations seront incluses dans les activités devant être mises en œuvre dans cette tranche et dans la phase II.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche et de la quatrième tranche combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage a pour mandat général de mettre en œuvre les lois et règlements se rapportant aux questions d'ordre environnemental. Le Bureau national de l'ozone (BNO), qui a été créée en 2004, en coordination avec l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INECN) du Burundi, est responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Le BNO a mis en place un Comité directeur national, constitué des principales parties prenantes, pour contrôler, surveiller et gérer l'élimination de l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) au Burundi.

7. Les règlements sur les SAO et les équipements à base de SAO, y compris le système d'octroi de licences et de quotas, ont été publiés le 14 mai 2013. Toutefois, l'ordonnance ministérielle réglementant l'importation de ces substances n'a été adoptée qu'en janvier 2018 en raison d'une crise politique au Burundi. Le Burundi a ratifié l'Amendement de Kigali le 26 mars 2021, et un arrêté ministériel conjoint a mis en place en 2022 un système de licences pour l'importation des HFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été menées de juillet 2018 à septembre 2023 :

- (a) Un total de 355 agents des douanes et d'exécution de la loi, dont 154 femmes, a été formé aux lois et règlements sur les SAO, en particulier le système de licences pour les importations de HCFC, au travers de cinq ateliers ; deux dispositifs d'identification des frigorigènes ont été achetés pour servir durant la formation des agents des douanes ;
- (b) Un total de 311 techniciens en réfrigération et climatisation, dont 74 femmes, a été formé aux bonnes pratiques en matière de réfrigération, notamment la sécurité des HC ainsi que la récupération et le recyclage, au travers de cinq ateliers ; et
- (c) Un total de 20 ateliers portant sur l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et un centre de formation ont reçu des outils et des équipements d'entretien de base (par exemple bouteilles de récupération, unités de récupération, pompes à vide, détecteurs de fuite, dispositifs d'identification des frigorigènes, balance numérique, unité de brasage, station de rechargement portable, bouteille d'azote, collecteurs, jeu d'outils pour façonner les collets, et pièces de rechange).

Mise en œuvre et suivi du projet

9. Le BNO est responsable de la mise en œuvre des lois nationales visant à réglementer et gérer les importations et la consommation de SAO, et de la coordination des activités liées au PGEH. Sur les 13 800 \$ US approuvés pour la troisième tranche et la quatrième tranche combinées aux fins de gestion du programme, 10 000 \$ US ont été utilisés pour recruter deux consultants chargés du suivi de la mise en œuvre du PGEH et du recueil des données, et 3 800 \$ US ont servi à payer les frais de déplacement liés aux visites de suivi d'associations du secteur de la réfrigération dans les trois régions.

Niveau de décaissement des fonds

10. En mars 2023, sur le montant de 298 800 \$ US approuvé jusqu'ici, 298 335 \$ US avaient été décaissés (138 800 \$ US pour le PNUE et 159 535 \$ US pour l'ONUDI) comme l'atteste le tableau 2. Le solde de 465 \$ US sera décaissé en 2023.

Tableau 2. Rapport financier sur la phase I du PGEH du Burundi (\$ US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Somme approuvée	45 000	80 000	125 000	99,9
	Somme décaissée	45 000	79 848	124 848	
Deuxième	Somme approuvée	30 000	0	30 000	100
	Somme décaissée	30 000	0	30 000	
Troisième et quatrième	Somme approuvée	63 800	80 000	143 800	99,8
	Somme décaissée	63 800	79 687	143 487	
Total	Somme approuvée	138 800	160 000	298 800	99,8
	Somme décaissée	138 800	159 535	298 335	
	Solde	0	465	465	

Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre de décembre 2023 à décembre 2024 :

- (a) Formation de 75 agents des douanes, inspecteurs environnementaux et agents du Ministère du commerce à la surveillance et au contrôle de l'importation et de la distribution de HCFC, à l'identification des HCFC et des équipements à base de HCFC, et au contrôle du commerce illicite ; une formation sur l'utilisation des dispositifs d'identification des frigorigènes sera également organisée pour les agents des douanes postés aux principales frontières et sur certains points d'entrée (15 000 \$ US) ;
- (b) Formation de 105 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques en matière d'entretien dans la réfrigération et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (15 000 \$ US) ;
- (c) Suivi de la mise en œuvre du PGEH pour garantir l'efficacité de toutes les activités, recueil des données mensuelles, et production de deux rapports sur la mise en œuvre du PGEH (3 200 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche et de la quatrième tranche combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC*Cadre juridique*

12. Le gouvernement du Burundi a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2023 à 1,00 tonne PAO, une valeur inférieure aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et à la consommation maximale admissible figurant dans l'Accord de 2020.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

13. Le Secrétariat a pris note du fait que les objectifs de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation ont largement été dépassés durant la période visée (300 agents des douanes ont été formés pour un objectif de 80, et 300 techniciens en réfrigération et climatisation ont été formés pour un objectif de 150). Le PNUE a expliqué que pour les agents des douanes, ils avaient capitalisé sur la formation en incluant les personnes récemment diplômées dans le cadre du programme de formation. Ceci a permis de s'assurer qu'une fois les personnes formées intégrées au service des douanes, elles possèderaient déjà des connaissances de base sur la réglementation des SAO et le système de licences. Concernant les techniciens d'entretien, le BNO a identifié de nouveaux techniciens informels à inclure dans le programme de formation pour leur fournir des connaissances techniques sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération. Le PNUE a également indiqué qu'une partie du solde des fonds du projet de renforcement des institutions du pays était utilisée pour élargir la formation.

14. En ce qui concerne les équipements fournis à certains ateliers sur la réfrigération et la climatisation et au centre de formation, le Secrétariat a demandé qui surveillait l'utilisation des équipements et comment cela se passait en pratique. Le PNUE a expliqué que le gouvernement organise régulièrement des visites d'évaluation dans les ateliers d'entretien bénéficiant de ces équipements, lesquels ateliers doivent assurer l'entretien régulier desdits équipements. Les premiers résultats montrent que les techniciens appliquent davantage les bonnes pratiques en matière d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation grâce aux équipements et à la formation reçus. Le PNUE a aussi fourni une liste des ateliers et du centre de formation bénéficiaires.

Mise en œuvre de la politique d'égalité hommes-femmes

15. Conformément à la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral (décisions 84/92(d) et 90/48(c)), le BNO œuvre pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre des activités du PGEH et les programmes de formation. Durant la mise en place de la tranche précédente, la formation dispensée aux agents des douanes incluait environ 50 % de participantes, et environ 25 % des personnes formées lors de la formation à destination des techniciens d'entretien étaient des femmes. Le gouvernement du Burundi veillera, par l'intermédiaire du PNUE, à ce que les futures activités menées pour le PGEH identifient des objectifs de formation pour les femmes et utilisent le guide sur l'intégration des questions relatives à l'égalité hommes-femmes du PNUE dans les projets soutenus par le Fonds.

Achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

16. Le gouvernement du Burundi sollicite une prolongation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2024, en raison des retards pris dans la mise en œuvre des tranches précédentes. Le gouvernement s'engage à achever la phase I.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

17. Le gouvernement du Burundi poursuit la mise en œuvre de ses politiques de contrôle des importations et de la consommation de HCFC, conformément au Protocole de Montréal et aux objectifs fixés au titre de l'Accord conclu avec le Comité exécutif. La pérennité de la formation dispensée aux techniciens en réfrigération et climatisation sera appuyée par les outils et équipements qui ont été distribués au centre de formation et aux ateliers sur la réfrigération et la climatisation, qui continueront à faciliter le renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien et à assurer une meilleure formation des techniciens sur le long terme. L'essor des technologies sans HCFC dans le pays dépend de leur disponibilité et de la demande ; la réduction des importations de HCFC et l'augmentation du nombre d'équipements utilisant des solutions de remplacement montre que l'élimination des HCFC sera pérenne. Un risque possible a été identifié concernant d'éventuels retards supplémentaires dans la mise en œuvre, susceptibles

d'être dus aux problèmes politiques et économiques du pays. Le PNUE a indiqué que le gouvernement s'efforcerait de réduire autant que possible ces retards en accélérant la mise en œuvre de cette tranche, ainsi que la présentation de la phase II du PGEH qui est prévue en 2024.

Conclusion

18. La consommation de HCFC-22 communiquée, s'élevant à 0,77 tonne PAO, est déjà inférieure de 89 % au niveau de référence du pays. Malgré les retards pris dans la mise en œuvre, le gouvernement du Burundi a dépassé les objectifs de formation fixés pour les agents des douanes et les techniciens d'entretien et a achevé les activités des tranches précédentes. Le quota d'importation fixé à 1,00 tonne PAO pour 2023 est inférieur à l'objectif du Protocole de Montréal et à la consommation maximale admissible définie dans l'Accord de 2020. Les recommandations du rapport de vérification, portant notamment sur la poursuite de la sensibilisation et de la consolidation des capacités des importateurs et des agents des douanes, la mise en place d'un système de permis en ligne et la fourniture de dispositifs d'identification des frigorigènes supplémentaires aux agents des douanes postés aux frontières, seront mises en œuvre durant la cinquième et dernière tranche de la phase I et durant la phase II du PGEH. Le niveau de décaissement des fonds est proche de 100 % et les activités prévues au titre de la cinquième tranche contribueront à renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du pays et le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, garantiront la pérennité à long terme des activités, et permettront au pays de continuer à respecter ses obligations de conformité au titre du Protocole de Montréal et de son Accord avec le Comité exécutif. Le gouvernement s'engage à achever la phase I d'ici décembre 2024 et à présenter la phase II à la première réunion de 2024.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche et de la quatrième tranche combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Burundi ; et
- (b) Approuver, à titre exceptionnel, étant donné les retards pris dans la mise en place des activités d'élimination, et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera sollicitée pour l'exécution du projet, la prolongation au 31 décembre 2024 de la date d'achèvement de la phase I du PGEH du Burundi.

20. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH du Burundi et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2024 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Intitulé du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	33 200	4 316	PNUE